



CHARTRE DE GESTION FINANCIÈRE

Fondation 
ISaE - SUPAERO
Reconnue d'utilité publique

Marc PIRCHER & Jean-Louis MARCÉ

V3 du 14 février 2022 approuvée lors du CA du 14 février 2022

Table des matières

Préambule	3
I. Rappel des principes généraux	3
Article 1. Transparence financière	3
Article 2. Délégation de la gestion	3
Article 3. Réglementation des placements	4
Article 4. Principes déontologiques	4
II. Rappel des objectifs de gestion	5
Article 5. Objectif général	5
Article 6. Objectifs de gestion financière des fonds dédiés	5
Article 7. Conformité avec la Charte de gestion financière	5
III. Structure des actifs	6
Article 8. La gestion « collective »	6
Article 9. La gestion des « fonds dédiés »	6
Article 10. La trésorerie	6
IV. Instances	6
Article 11. Le Bureau	6
Article 12. Le Trésorier	7
Article 13. La gestion administrative	7

Préambule

La « Charte de gestion financière » présente les moyens mis en œuvre par la Fondation ISAE-SUPAERO pour respecter les objectifs et les principes généraux en matière de gestion des actifs financiers que la Fondation ISAE-SUPAERO s'impose à elle-même ainsi qu'à tous ses partenaires qui interviennent en matière de gestion financière.

La Charte est établie en conformité avec les statuts de la Fondation ISAE-SUPAERO. Elle est approuvée par le Conseil d'administration de la Fondation ISAE SUPAERO et ne pourra être modifiée sans son accord. Elle est diffusée auprès de tous ses partenaires financiers et de tous les prestataires financiers de la Fondation ISAE-SUPAERO.

Elle s'impose à la Fondation ISAE-SUPAERO à compter de son approbation par le Conseil d'administration, sous réserve de la compatibilité de la présente Charte avec les contrats en cours d'exécution.

Cette nouvelle version prend en compte les exigences « Environnementales, Sociales et de Gouvernance » dans les critères de sélection pour les placements financiers.

I. Rappel des principes généraux

Article 1. Transparence financière

La Fondation ISAE-SUPAERO reçoit des dons et des libéralités. Une partie des fonds reçus est destinée à être distribuée, une autre capitalisée en vue d'en distribuer les revenus.

La Fondation ISAE-SUPAERO s'engage à mettre tous les moyens en œuvre afin d'assurer la gestion et l'emploi des fonds en conformité avec les principes de transparence définis par la présente Charte.

Article 2. Délégation de la gestion

La Fondation ISAE-SUPAERO n'a pas pour vocation d'être un opérateur sur les marchés financiers. La gestion de l'ensemble de ses actifs est déléguée à des prestataires de services d'investissements.

La Fondation ISAE-SUPAERO transmet à ces derniers les statuts de la Fondation ISAE-SUPAERO et la présente Charte que les prestataires financiers s'engagent à respecter.

Article 3. Réglementation des placements

La Fondation ISAE-SUPAERO définit la liste des placements autorisés :

- valeurs mobilières, cotées ou non cotées sur une bourse officielle française ou étrangère ;
- titres de créances négociables, obligations assimilables du Trésor ,
- immeubles nécessaires au but poursuivi ou immeubles de rapport.

La Fondation ISAE-SUPAERO s'interdit, dans la gestion de ses biens, toute opération à caractère purement spéculatif.

La Fondation ISAE-SUPAERO souhaitant contribuer à une économie plus équitable et durable, privilégie le placement de ses fonds auprès des « meilleures entreprises » en termes de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) évoluant dans différents secteurs.

La Fondation sélectionne des entreprises qui pratiquent la RSE (Responsabilité sociale des entreprises) et qui, de ce fait, contribuent aux enjeux du développement durable tout en étant économiquement viables.

La liste des placements autorisés concerne l'ensemble des actifs financiers de la Fondation ISAE-SUPAERO, qu'ils relèvent de la « gestion collective », des « gestions particulières » ou de la « trésorerie » visés ci-après.

Article 4. Principes déontologiques

Les principes déontologiques ci-dessous s'appliquent aux personnes intervenant dans la gestion des actifs financiers de la Fondation ISAE-SUPAERO au titre de leurs fonctions au sein de la Fondation ISAE-SUPAERO (cf. articles 12 et 13 ci-dessous), à savoir : le Président et le Trésorier.

La Fondation ISAE-SUPAERO déclare que les intervenants adhèrent à la présente Charte, qu'ils s'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, à toujours agir avec loyauté au mieux des intérêts de la Fondation ISAE-SUPAERO et qu'ils s'efforcent d'éviter tout conflit d'intérêt.

Dans ce cadre, ils s'interdisent de réaliser, pour leur compte personnel ou le compte d'autrui, des opérations de marché en contrepartie d'opérations effectuées sur les comptes de la Fondation ISAE-SUPAERO ou de ses éventuelles filiales.

Ils s'interdisent également de retirer un quelconque avantage de leur fonction ou de solliciter ou d'accepter tout cadeau afin de ne pas compromettre leur impartialité ou leur indépendance de décision.

II. Rappel des objectifs de gestion

Article 5. Objectif général

La gestion des actifs financiers de la Fondation ISAE-SUPAERO a pour objectif de pérenniser l'action de cette dernière sur le long terme tout en dégageant annuellement les ressources permettant d'assurer sa mission d'intérêt général.

Dans cet esprit, la Fondation ISAE-SUPAERO s'attache à respecter les principes élémentaires de prudence en vue de garantir la pérennité des fonds généraux et dédiés. Pour autant, prudence ne signifie pas absence de risque, mais prise de risque adaptée aux objectifs de la Fondation ISAE-SUPAERO.

Article 6. Objectifs de gestion financière des fonds dédiés

Les fonds dédiés sont des fonds capitalisés en vue d'en distribuer les revenus pour des objectifs particuliers définis par le donateur.

Pour chaque fonds dédié, actuel et futur, la Fondation ISAE-SUPAERO détermine les objectifs de gestion financière en tenant compte :

- des contraintes financières en liaison avec leur objet (engagements, ressources nécessaires à leur fonctionnement) ;
- des charges éventuelles ayant un impact sur la gestion financière ;
- des contraintes éventuelles en matière de préservation du capital ;
- de l'horizon de placement des fonds ;
- des objectifs financiers du donateur en terme de performance et de risque.

Sur la base de ces objectifs, la Fondation ISAE-SUPAERO choisit un profil adapté.

Article 7. Conformité avec la Charte de gestion financière

Il appartient à la Fondation ISAE-SUPAERO de s'assurer que les charges et conditions des libéralités qu'elle reçoit, notamment quant à leur disposition, leur gestion et leur affectation, ne sont pas en contradiction avec les dispositions de la Charte de gestion financière définissant les modalités de gestion et la sécurité financière de ses actifs.

III. Structure des actifs

Les actifs financiers de la Fondation ISAE-SUPAERO sont organisés en trois types de gestion la gestion « collective », les gestions des « fonds dédiés » et la trésorerie.

Article 8. La gestion « collective »

Dans un objectif de rationalisation et d'amélioration du suivi et du contrôle de ses investissements, les actifs financiers généraux de la Fondation ISAE-SUPAERO et des fonds dédiés sont gérés de manière centralisée selon des principes, des règles et des méthodes communes. C'est pourquoi la gestion est dite « collective ».

La gestion des actifs est assurée par le Trésorier de la Fondation ISAE-SUPAERO, en prenant conseil auprès des gestionnaires de portefeuille des banques où sont déposés les fonds.

Article 9. La gestion des « fonds dédiés »

Par dérogation au principe énoncé ci-dessus, certains fonds dédiés peuvent conserver une gestion « particulière » distincte de la gestion « collective », conformément aux objectifs de gestion financière définis à l'article 6.

Article 10. La trésorerie

La gestion de la trésorerie a pour objet d'effectuer l'ajustement quotidien des flux financiers. Elle est investie en OPCVM monétaires ou sur un Livret réglementé.

IV. Instances

Article 11. Le Bureau

Conformément aux termes de l'article 7 des statuts de la Fondation ISAE-SUPAERO, le Bureau assiste le Conseil d'administration dans la gestion des biens et fonds de la Fondation. Il est chargé de s'assurer de la qualité de la gestion des actifs financiers de la Fondation ISAE-SUPAERO et du respect des principes et des objectifs de gestion. Le Bureau est garant de l'application de la Charte de gestion financière et en assure l'actualisation et son approbation par le Conseil d'Administration.

Le Bureau définit, sur proposition du Trésorier, les objectifs de gestion, en termes de rentabilité et de risque, à suivre pour la gestion collective et les gestions de fonds dédiés et notamment l'allocation stratégique d'actifs, les directives à suivre en matière de placements autorisés.

Le Bureau peut toutefois, de sa propre initiative ou sur proposition du Trésorier, procéder en cours d'année à la révision des profils agréés de gestion.

Le Bureau s'assure que ses décisions ont été mises en œuvre en conformité avec l'ensemble des objectifs de gestion de la Fondation ISAE-SUPAERO.

Article 12. Le Trésorier

Le Trésorier est chargé de la mise en œuvre des orientations et des décisions arrêtées par le Bureau :

- Affectation des flux financiers (souscriptions / rachats) à la trésorerie ou à l'un des profils ;
- Suivi des investissements : production d'un tableau de bord reprenant notamment les performances, le risque et l'allocation d'actifs sur la période écoulée ;
- Suivi des gestionnaires administratifs ;
- Supervision des aspects fiscaux ou comptables liés à la vie des placements ;
- Vérification de la conformité des placements avec la Charte de gestion financière, les directives du Bureau, la réglementation applicable à la Fondation ISAE-SUPAERO et avec les conventions de gestion.

Le Trésorier est chargé de superviser le suivi des prestataires extérieurs.

Article 13. La gestion administrative

La gestion administrative des actifs financiers de la Fondation ISAE-SUPAERO, à l'exception de la trésorerie, est centralisée au sein d'un nombre restreint d'établissements bancaires. La gestion administrative recouvre trois éléments :

- la conservation des actifs ;
- la valorisation des actifs ;
- la fonction dépositaire.

Ces trois fonctions sont assurées par un nombre restreint d'établissements afin de :

- sécuriser l'ensemble des actifs financiers au sein d'établissements de premier ordre ;
- faciliter les flux d'informations et bénéficier ainsi d'une transparence accrue sur les gestions mises en œuvre ;
- homogénéiser les données permettant la réalisation d'un reporting comptable financier pour l'ensemble des placements ;
- optimiser les conditions tarifaires.

0-0-0-0-0-0-0-0